



**RESOLUTIONS N° 006/2024/MCA-Reg/CA**  
**ISSUES DE LA TROISIEME SESSION ORDINAIRE DU**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MCA-BENIN REGIONAL**

21 mars 2024

Siège MCA-Bénin Régional, Salle 402

Le Conseil d'Administration du Millennium Challenge Account-Bénin Régional ("**MCA-Bénin Régional**") s'est réuni le **jeudi 21 mars 2024**, en sa troisième session ordinaire, au siège du MCA-Bénin Régional, salle 402, à Cotonou en République du Bénin, à l'invitation qui a été notifiée à ses membres le 14 mars 2024, conformément aux dispositions de l'Annexe I.C. 1 (b) de l'Accord de Don, de l'article 16 du Décret n° 2023-276 du 24 mai 2023 portant création, organisation, composition et fonctionnement du Millennium Challenge Account-Bénin Régional et de la section 3.13 (a) des Statuts du MCA-Bénin Régional.

**CONSIDERANT QUE** les Etats-Unis d'Amérique, représentés par le Millennium Challenge Corporation ("**MCC**") et la République du Bénin représentée par le Gouvernement, ont conclu un Accord de Don du Millennium Challenge en date du 14 décembre 2022 (l'"**Accord de Don**") ;

**CONSIDERANT QUE** les termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis dans les présentes, revêtent la signification qui leur est donnée dans l'Accord de Don ;

**CONSIDERANT QUE** par Décret n° 2023-276 du 24 mai 2023 portant création, organisation, composition et fonctionnement du Millennium Challenge Account-Bénin Régional (le "**Décret**") le Gouvernement a créé le MCA-Bénin Régional pour mettre en œuvre les dispositions de l'Accord de Don et des Accords Complémentaires tels que définis dans l'Accord de Don ;

**CONSIDERANT ENFIN QUE** la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée, et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du Décret et de la section 3.13 (a) des Statuts du MCA-Bénin Régional (les "**Statuts**") ;

**Le Conseil d'Administration**, après avoir suivi les communications présentées par le Coordonnateur National du MCA-Bénin Régional au cours de la présente session, et après en avoir délibéré, a :

**RESOLU QUE** chaque membre du Conseil d'Administration présent reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation de la troisième session ordinaire ;

**RESOLU QUE** le Conseil d'Administration, après examen et discussions, sous réserve de la prise en compte des observations formulées par les Administrateurs :

- ✓ ratifie les documents relatifs au décaissement des Fonds ci-après, pour le trimestre d'avril à juin 2024 :
  - Fonds de Développement du Compact (CDF) :
    1. Budget Détaillé,
    2. Rapport Financier Détaillé,
    3. Demande de Décaissement,
    4. Notes Explicatives,
    5. Rapport sur les Conditions Préalables.
  - Fonds de Facilitation du Programme (CFF) :
    1. Plan de travail,
    2. Budget Détaillé,
    3. Rapport Financier Détaillé,
    4. Demande de Décaissement,
    5. Notes explicatives,
    6. Rapport de Passation des Marchés,
    7. Rapport sur les conditions préalables.
- ✓ instruit la Coordination Nationale à l'effet de :
  - prévoir dans le compte rendu à présenter au Conseil d'Administration un point de performance de chaque projet quant aux taux d'exécution physique prévu et réalisé ;
  - adopter une approche proactive de sorte à éviter, dans la mesure du possible, les demandes de réallocation des fonds du Programme.

**RESOLU QUE** le Conseil d'Administration, après examen, approuve le Plan de Passation des Marchés pour la période d'avril à juin 2024.

**RESOLU QUE** le Conseil d'Administration, après examen du mémorandum afférent à l'amendement de l'Accord de Mise en Œuvre du Programme, instruit la Coordination Nationale à l'effet de partager avec les Administrateurs Alastair ALINSATO et Hermann TAKOU, le projet d'amendement en mettant en exergue les changements majeurs pour validation du Président du Conseil d'Administration, avant soumission à la signature du Mandataire Principal du Gouvernement.

**RESOLU QUE** le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du mémorandum y afférent, approuve le Plan de Responsabilité Fiduciaire du MCA-Bénin Régional.

**RESOLU QUE** le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du mémorandum afférent à la révision de l'organigramme du MCA-Bénin Régional, rejette la proposition de modification telle que présentée.

**RESOLU QUE** le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du mémorandum y afférent :

- ✓ prend acte du recrutement effectif du personnel clé de la Coordination Nationale ;
- ✓ acte la prise d'effet de la succession du MCA-Bénin Régional aux organes du Cadre institutionnel de formulation du Compact régional, à savoir le Comité de pilotage (CoPil) et

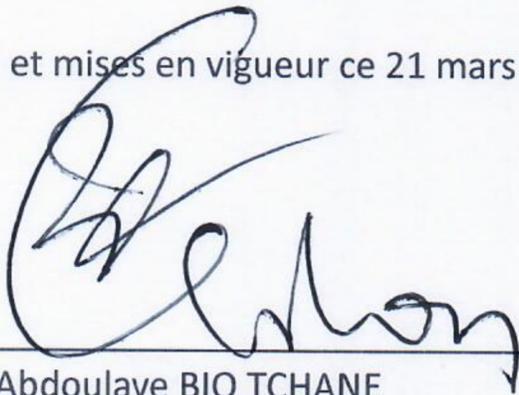


l'Equipe Technique de Formulation (ETF), dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Compact et de l'Accord CDF, à la date des présentes résolutions.

**RESOLU EN OUTRE QUE** le Coordonnateur National est autorisé à transmettre le cas échéant, à MCC pour avis de non-objection, tous les documents dûment autorisés, approuvés et ratifiés par les présentes Résolutions.

**RESOLU ENFIN QUE** les membres du Conseil d'Administration, le Coordonnateur National, les Directeurs et le Conseiller Général du MCA-Bénin Régional sont autorisés et instruits pour élaborer et signer tout document et prendre toute action en vue de la réalisation et de l'accomplissement de l'objectif des présentes Résolutions dans les limites de leurs compétences respectives.

Signées et mises en vigueur ce 21 mars 2024.



Nom : Abdoulaye BIO TCHANE

Titre : Président du Conseil d'Administration



Nom : Corine OROUNLA TCHOKPONHOUE

Titre : Conseiller Général du MCA-Bénin Régional,  
Secrétaire du Conseil d'Administration